

Adresse du conseil général de Saint-Sornin (Haute-Vienne), lors de la séance du 12 frimaire an III (2 décembre 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Adresse du conseil général de Saint-Sornin (Haute-Vienne), lors de la séance du 12 frimaire an III (2 décembre 1794). In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome CII - Du 1er au 12 frimaire An III (21 novembre au 2 décembre 1794) Paris : CNRS éditions, 2012. p. 369;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_2012_num_102_1_20024_t1_0369_0000_3

Fichier pdf généré le 15/07/2019

Séance du 12 frimaire an III

(mardi 2 décembre 1794)

Présidence de CLAUZEL (1)

La séance s'ouvre à onze heures et demie (2).

1

Un membre du comité de Correspondance donne lecture de différentes lettres et adresses parvenues à ce comité.

Le conseil-général de la commune de Saint-Sornin [Haute-Vienne]^a ; celui de la commune d'Avranches, département de la Manche^b ; les membres composant la municipalité de Lodève, département de l'Hérault^c ; le comité révolutionnaire du district de Clermont, département de l'Oise^d ; félicitent la Convention nationale sur son énergie et sur ses travaux ; ils applaudissent aux sentimens consignés dans l'Adresse aux Peuple français, qui contient, disent-ils, des vérités que le crime a pu obscurcir un instant, mais qu'il ne pouvoit jamais détruire ; ils lui déclarent qu'ils feront de cette adresse la règle invariable de leur conduite, et qu'ils ne reconnoîtront jamais d'autre autorité, d'autre point de ralliement que la représentation nationale.

Mention honorable, insertion au bulletin (3).

a

[Le conseil général de la commune de Saint-Sornin à la Convention nationale, s.l.n.d.] (4)

Liberté, Égalité, Fraternité.

Législateurs,

Nous avons lû avec la plus vive satisfaction votre adresse au peuple français, nous reconnois-

sons qu'à la Convention seule, appartient le droit d'exercer l'autorité nationale, et que tous les français doivent voir en elle le centre unique du gouvernement.

Restorateurs de la liberté française, vous avez anéantis les dominateurs, et l'infame Robespierre n'est plus ; que comme lui les faux patriotes disparaissent de dessus le sol de la liberté. Restez ferme au poste où la conscience publique vous a placés, et ne vous séparez qu'après avoir scellé votre grand ouvrage.

Vive la République ! Vive à jamais la Convention nationale.

Signé, BONNITTON, *maire*, GOUARD, *agent national*, BROUSSARD, *secrétaire greffier et 5 autres signatures.*

b

[Le conseil général de la commune d'Avranches à la Convention nationale, Avranches, le 20 brumaire an III] (5)

Citoyens représentans,

Depuis longtems la nature murmuroit contre l'oppression, la Raison disoit à l'homme, armes toi contre les tyrans, mais l'homme de bien proscriit et comprimé par les méchans, n'osoit réclamer les droits de la justice et de l'humanité, ni élever la voix contre les oppresseurs. La terreur et la désolation étoient dans tous les cœurs, partout l'on n'entendoit que des pleurs et des gémissemens.

Un crêpe funèbre couvroit toute la France et annonçoit la perte de la République. Encore quelques actions, elle n'existoit plus. Vous avez vu, citoyens représentans, la profondeur de l'abyme dans lequel la Nation française alloit tomber, c'est alors que vous avez déployé le caractère et le courage qui conviennent aux Représentans d'un grand peuple. D'une main sûre, vous avez saisi les coupables et de l'autre vous avez pris les rênes du gouvernement.

(1) P.-V., L, 233.

(2) P.-V., L, 233.

(3) P.-V., L, 234.

(4) C 328 (1), pl. 1448, p. 8.

(5) C 328 (1), pl. 1448, p. 11.